

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

aux élections du Conseil scolaire acadien provincial

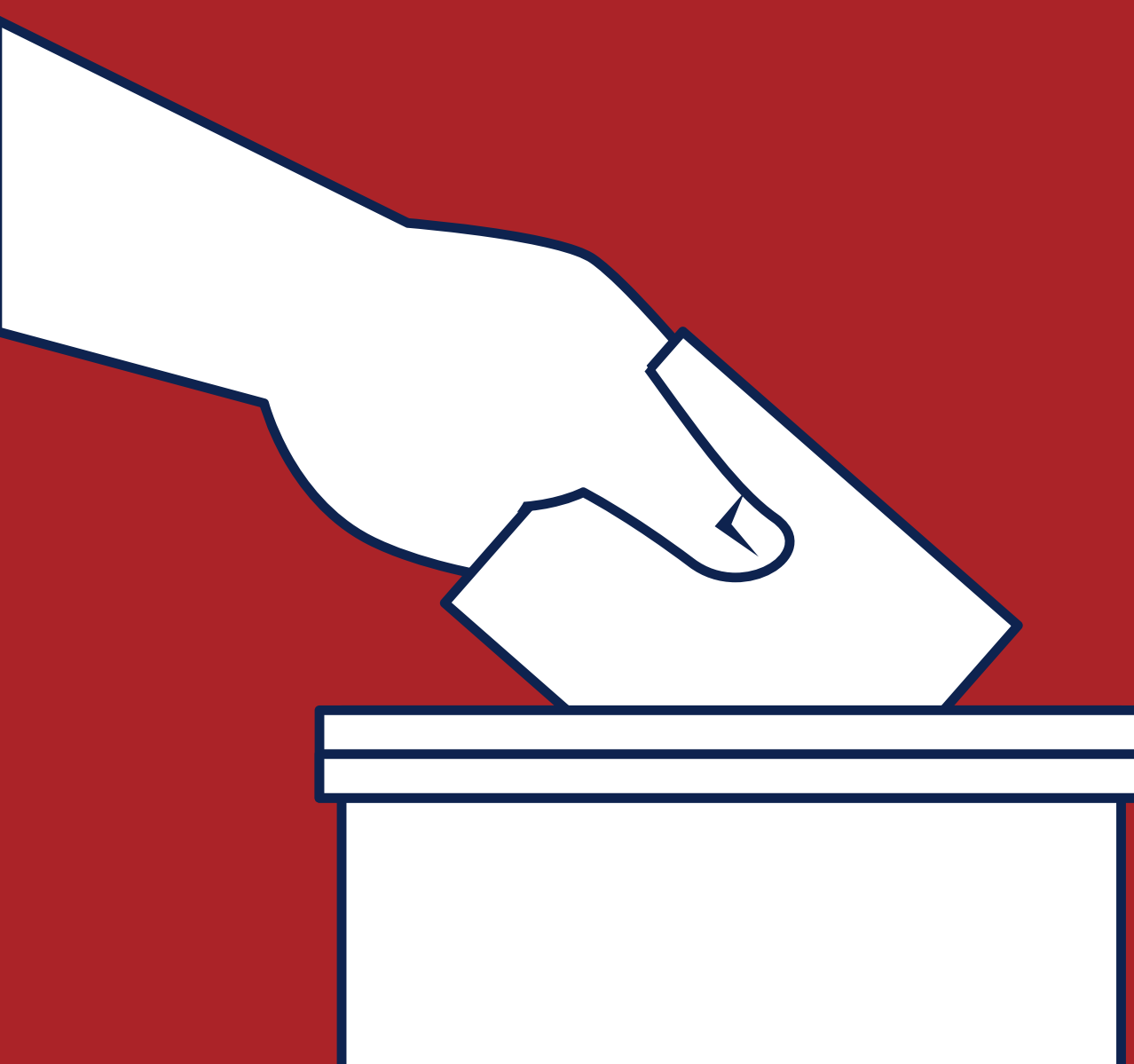
Il est très important que les électeurs comprennent les critères d'admissibilité.

Si vous souhaitez voter pour un conseiller du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), vous devez :

1. Remplir les critères d'admissibilité pour les élections municipales; et
2. être considéré « ayant droit ».

Un « ayant droit » s'entend d'un individu qui est **citoyen canadien** et qui répond à **un des critères suivants** :

1. Sa première langue apprise et encore comprise est le français; **ou**
2. Il a reçu son instruction, au niveau primaire, au Canada dans un programme d'enseignement en français langue première; **ou**
3. Un de ses enfants a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, au Canada dans un programme d'enseignement en français langue première.



IMPORTANT: Conformément à la Loi sur l'éducation, l'ayant droit souhaitant voter pour un membre du CSAP, est simplement tenue de confirmer sa qualité d'ayant droit en demandant le bulletin de vote du CSAP.

JOUR DES ÉLECTIONS : le 17 octobre 2020